

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

5^{ème} Commission
N° CP-2018-9-5-3

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION
ATTRIBUEE AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS
CTV 2014-2019 SUNDGAU**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 15 novembre 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 630 000 € au profit Communauté de communes du Sundgau pour la restructuration et l'extension de la piscine intercommunale à FERRETTE attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2014-2019. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 14 septembre 2018.

1. Rappel des clauses contractuelles des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 concernant les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 €

Il est précisé que, selon les clauses contractuelles des Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019, les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € sont versées en 15 annuités correspondant chacune à 1/15^{ème} du montant de la subvention.

Par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2018, il est dérogé à ces modalités de versement au profit d'un versement en une seule fois du solde de chaque subvention concernée dès achèvement des travaux et réception des justificatifs de paiement.

Les clauses contractuelles des CTV prévoient que, pour ce type de subventions, le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives de paiement en année n + 3, l'année n étant celle de l'engagement des crédits. Si dans le délai de trois ans à compter de la notification, les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies, le Département stoppera définitivement le versement des annuités et demandera le remboursement des annuités déjà perçues.

Suite à la décision du 22 juin 2018, il convient de retenir que le porteur de projet dispose d'un délai de trois ans après notification pour transmettre les pièces nécessaires au paiement pour bénéficier du versement du solde de la subvention sous peine de non-versement de ce solde et de remboursement des annuités déjà perçues.

2. Demande de la Communauté de Communes du Sundgau

Par délibération du 14 novembre 2014, la Commission permanente a accordé une subvention de 630 000 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 6 300 000 € HT notifiée le 14 janvier 2015 à la Communauté de communes du Jura Alsacien pour la restructuration et l'extension de la piscine intercommunale à FERRETTE.

A cet effet, le porteur de projet avait jusqu'au 13 janvier 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Pour mémoire, la Communauté de communes du Jura Alsacien a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec quatre autres communautés de communes pour former la Communauté de communes du Sundgau.

Par courrier du 18 juin 2018, la Communauté de communes du Sundgau a sollicité le Département du Haut-Rhin pour proroger la durée de validité de l'aide précitée. En effet, le chantier a pris du retard en raison de plusieurs imprévus :

- des difficultés géotechniques apparues dès le début du chantier,
- la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 qui a engendré une réorganisation des services et un transfert d'informations,
- la disparition d'une entreprise suite au décès du Chef d'entreprise et qui a donné lieu à une nouvelle consultation,
- une résiliation de marché qui a également donné lieu à une nouvelle consultation,
- divers imprévus techniques.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Communauté de communes du Sundgau jusqu'au 15 novembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- prolonger jusqu'au 15 novembre 2019, conformément à la demande de la Communauté de communes du Sundgau en date du 18 juin 2018, le délai de validité de l'aide départementale de 630 000 € pour la restructuration et l'extension de la piscine intercommunale à FERRETTE attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2014-2019,
- autoriser le versement du solde de la subvention afférente en une seule fois à la fin de l'opération,

- prélever les crédits correspondants sur le programme K217, chapitre 204, fonction 71, nature 204142, code programme 35921, service 006, AP 2013/K217 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT